

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Pouvoir : LE GAOUYAT Samuel à CONNAN Josette.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PARISCOAT Dominique ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy.



DELBU2024-09-074

Développement économique : Cession d'un terrain à M. LE CHAMPION, Zone d'Activités de Poul Vran à Plouisy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son Axe 2 son souhait de « s'affirmer comme un territoire d'opportunités et de conquêtes pour les entreprises » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°DELBU-2022-04-042-DE du 12 avril 2022 se prononçant en faveur de la cession d'un terrain de 2 500 m², situé sur la zone d'activités de Kérizac en Plouisy, à Monsieur Judicaël Le Champion ;

Considérant l'impossibilité d'urbaniser ladite parcelle proposée à Monsieur Le Champion, située sur la zone d'activités de Kérizac, en raison de la présence d'une zone humide détectée suite à de nouvelles études des sols ;

Considérant le courrier du Vice-Président en charge de l'Economie à l'Agglomération, en date du 15 avril 2024, proposant une nouvelle solution foncière à Monsieur Le Champion.

Considérant le courrier de Monsieur Le Champion, en date du 5 mai 2024, en réponse à la précédente proposition ;

Vu la délibération n°2021-07-124 du Conseil d'Agglomération du 06 juillet 2021 portant sur la révision des prix de cession en zones d'activités ;

Vu l'avis des Domaines émis en date du 11 juin 2024 et établissant la valeur vénale du terrain à 20 € le mètre carré ;

Considérant la demande de M. Le Champion d'acquérir le lot désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Lot d'une superficie d'environ 1 800 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
B	1161 p	LIORS AN GUERN	18 a 00 ca environ

Considérant que la cession de ce terrain s'inscrit dans le cadre d'une opération d'optimisation foncière plus globale à l'échelle de la zone d'activités, en concertation avec une autre entreprise et les services de l'agglomération ;

Considérant que, compte tenu des désagréments rencontrés par M. Le Champion lors de son précédent projet d'installation sur la zone d'activités de Kerizac, l'Agglomération s'engage à prendre à sa charge 50 % des frais de notaire et de géomètre relatif à cette opération, l'acquéreur s'acquittera des 50% de frais restant ;

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et qu'il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire avec 01 opposition (Rémy GUILLOU) et 20 votes pour :

- Annule la délibération du 12 avril 2022 DELBU-2022-04-042 décidant de la cession de la parcelle D838p située à Plouisy à M. Le Champion ;
- Valide la cession à M. Judaël LE CHAMPION, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m² ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

